

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 13 juillet 2021 à la salle du Conseil ainsi que par visioconférence Zoom et diffusée simultanément via le site web de la Municipalité, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Quatre personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 juin 2021
 - 4.2 Séance spéciale du 6 juillet 2021
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
 - 5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut
 - 5.3.2 Autorisations au secrétaire-trésorier
 - 5.4 Remaniements budgétaires
6. Dépôt de comptes rendus de comités
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Adoption du nouvel écusson représentant le Service de sécurité incendie
 - 8.2 Achat d'uniformes pour les membres de la brigade
9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

- 9.1 Approbation de la nouvelle entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook
10. Travaux publics
- 10.1 Achat de ponceaux
10.2 Réfection du chemin de La Station – Décompte progressif no 2 et réception provisoire des ouvrages.
10.3 Programme *Projet Silhouette*
10.4 Entretien du système de ventilation de l'hôtel de ville
11. Loisirs, culture et vie communautaire
- 11.1 Accueil aux nouveaux arrivants 2021
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 2021
12.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Rénovation extérieure au 2 chemin Cochrane (zone C-6)
12.3 Demande d'attestation de la conformité à la réglementation municipale pour un prélèvement d'eau potable – Lot 1 802 715
13. Mise en valeur du territoire
14. Administration
- 14.1 Acquisition d'une partie du lot 1 802 280 de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité
14.2 Nomination d'un délégué pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
14.3 Augmentation du budget des élections 2021
14.4 Congrès de la Fédération des municipalités du Québec (FQM)
15. Ressources humaines
- 15.1 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines
15.2 Embauche de M. Jérémy Chouinard
15.3 Embauche de M. Stéphane Raymond
15.4 Renouvellement de la Politique de santé et de sécurité
16. Règlements
- 16.1 Règlement n° 2020-166-4.21 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de modifier certaines dispositions générales
16.1.1 Présentation du règlement
16.1.2 Adoption du règlement 2020-166-4.21
16.2 Règlement n° 2020-174-1.21 modifiant le règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
16.2.1 Présentation du règlement
16.2.2 Adoption du règlement 2020-174-1.21
16.3 Règlement n° 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction
16.3.1 Présentation du règlement
16.3.2 Adoption du Règlement n° 2021-181



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

- 16.4 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 16.5 Dépôt du Projet de règlement n° 2013-125-2.18-2.21 modifiant le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 juillet 2021

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. Adoption de l'ordre du jour

242-2021-07-13

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec le retrait du point suivant :

10.4 Entretien du système de ventilation de l'hôtel de ville

et l'ajout du point suivant :

17.1 Fermeture de l'urgence au Centre hospitalier de Coaticook

b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 8 juin 2021

243-2021-07-13

Chaque membre du conseil ayant reçu le 2 juillet 2021 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021 déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021 avec la modification suivante, laquelle vise à corriger au paragraphe c. du

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

point 10.3 une erreur de transcription dans le total des remaniements, soit un montant de 11 000 \$ au lieu de 9 000 \$.

10.3 Entérinement de contrat d'entretien ménager :

- c. d'autoriser les remaniements des postes budgétaires suivants pour un total de **11 000 \$** vers le poste budgétaire 02 19000 522

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 6 juillet 2021

244-2021-07-13

Chaque membre du conseil ayant reçu le 9 juillet 2021 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 juillet 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 juillet 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

245-2021-07-13

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 9 juin 2021 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 6 juillet 2021 des paiements ont été émis pour un total de : 952 244,12 \$

Annexe 2

Salaires payés du 24 mai au 20 juin 2021	102 726,77 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>955,73 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	101 771,04 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Jonathan Garceau, directeur du Service sécurité incendie
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

5.3 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

5.3.1 Dépôt de la liste des contribuables en défaut

246-2021-07-13

Considérant que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer, au cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées, ce qui comprend les droits de mutations immobilières dus à la municipalité ;

Considérant que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2021 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2020 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2021) aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère les immeubles pour lesquels toutes les taxes 2020 dues au 30 juin 2021 ne totalisent pas 200\$ afin de permettre aux officiers de trouver des solutions autres, si possible, au règlement de ces dossiers, attendu que ces immeubles pourront être réintroduits à la liste l'an prochain si aucune autre solution n'a été trouvée pour régler ces cas.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

5.3.2 Autorisations au secrétaire-trésorier

247-2021-07-13

Considérant que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

Considérant que conformément à l'article 1039 de ce même code, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés sur les rôles d'évaluation et

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

de perception et sur les rôles de répartition spéciale et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le secrétaire-trésorier, son représentant ou le maire à offrir, au nom de la municipalité de Compton, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, aux taxes scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 9 décembre 2021 ;
- b. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la municipalité de Compton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2021 et ce, sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Dossier

5.4 Remaniements budgétaires

248-2021-07-13

Considérant qu'il y a lieu de remanier certains postes budgétaires afin d'être en mesure d'autoriser des dépenses lors d'achats imprévus liés à la COVID;

Considérant les disponibilités budgétaires de la subvention liée à la COVID ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

Postes budgétaires	Vers	De
02 19000 690	5 000 \$	
02 22000 690	5 000 \$	
02 32000 690	7 500 \$	
02 70001 690	7 500 \$	
02 59000 499		25 000 \$

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

6. Dépôt de comptes rendus

Les comptes rendus des rencontres des comités suivants sont déposés :

- Comité Familles et aînés du 8 juin 2021
- Comité Loisirs du 14 juin 2021

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Adoption du nouvel écusson représentant le Service de sécurité incendie

249-2021-07-13

Considérant que la conception d'un nouvel écusson pour représenter le Service de sécurité incendie a fait l'objet d'une concertation entre la direction du Service et les pompiers;

Considérant que les commentaires des pompiers et du Conseil de la Municipalité ont été pris en considération et ont permis de s'arrêter sur un des trois modèles proposés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le nouvel écusson représentant le Service de sécurité incendie de Compton et en fait sien, tel qu'il figure à l'annexe jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Directeur SSI

8.2 Achat d'uniformes pour les membres de la brigade

250-2021-07-13

Considérant que les uniformes créent un sentiment d'appartenance et de fierté pour les pompiers;

Considérant que les uniformes reflètent une image professionnelle de la Municipalité et de ses pompiers lors de formation, de visites de prévention, d'entraînements et d'activité de sensibilisation du public;

Considérant qu'il est prévu au Recueil de gestion des ressources humaines de fournir un uniforme complet à tous les pompiers;

Considérant que l'écusson du SSI sera modifié et qu'il est souhaité que tous les membres de la brigade, incluant le directeur, soient identifiés avec ce dernier;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de nouveaux uniformes complets pour 20 pompiers chez Distributions Michel Fillion inc. totalisant un montant de 7 619,72 \$ plus taxes;
- b. d'autoriser les remaniements suivants totalisant 2 970 \$:

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

du poste budgétaire 02 22000 425 – assurance véhicule : 1 100 \$
du poste budgétaire 02 22000 141 – salaires : 1 870 \$

vers le poste budgétaire 02 22000 650 – vêtements : 2 970 \$

- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Distributions Michel Fillion inc.
Directeur SSI
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

9.1 Approbation de la nouvelle entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook

251-2021-07-13

Considérant que les municipalités représentées au conseil d'administration de la Régie sont présentement parties à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

Considérant que des modifications à l'entente initiale intervenue le 16 février 1982 doivent être apportées pour mieux refléter la réalité et les attentes des municipalités membres plus amplement discutées au cours des derniers mois;

Considérant que les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et ses modifications par une nouvelle entente;

Considérant que les municipalités de Saint-Malo et de Martinville désirent faire partie de la Régie ;

Considérant que le lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides comporte désormais un lieu d'enfouissement sanitaire fermé, un lieu d'enfouissement technique, auxquels se sont ajoutées la plateforme de compostage et l'unité de traitement des boues de fosses septiques ;

Considérant que conseil d'administration de la Régie a approuvé ce 30 juin 2021 la nouvelle entente en remplacement de l'entente en vigueur;

Considérant que le conseil d'administration de la Régie a donné son accord et recommande l'adhésion des municipalités de Martinville et de St-Malo dans cette nouvelle entente;

Considérant que tous les conseils municipaux des municipalités membres et adhérentes à cette nouvelle entente doivent par résolution l'approuver;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

- a. que le conseil municipal de Compton autorise la conclusion de cette nouvelle entente avec les vingt-et-une (21) autres municipalités désignées, laquelle entente est intitulée «*Entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook*» datée du 30 juin 2021, et est annexée à la présente résolution comme ci-haut long reproduite ;
- b. que le conseil municipal de Compton confirme son accord à ce que les municipalités de Martinville et de St-Malo adhèrent à cette nouvelle entente en respect des conditions d'adhésion qui y sont décrites ;
- c. que le maire, Bernard Vanasse et le secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, ou leurs remplaçants dûment désignés, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;
- d. que copie de la présente résolution soit transmise à la Régie pour fins de suivi et approbation auprès du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

cc : Régie
Trésorerie

10. Travaux publics

10.1 Achat de ponceaux

252-2021-07-13

Considérant qu'il est prévu de procéder à l'achat de ponceaux à être remplacés sur divers tronçons sur le territoire de la Municipalité;

Considérant la demande de prix auprès de quatre fournisseurs ;

Considérant la recommandation du responsable des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de ponceaux de diverses dimensions chez Anctil Égout et aqueduc, plus bas soumissionnaire, totalisant un montant de 25 790,98 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2021 des services « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Anctil Égout et aqueduc
Travaux publics
Trésorerie

**10.2 Réfection du chemin de La Station – Décompte progressif
no 2 et réception provisoire des ouvrages.**

253-2021-07-13

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur Sintra inc. – Région Estrie pour les travaux réalisés jusqu'au 25 juin 2021, ainsi que la réception provisoire des ouvrages effectuée le 30 juin 2021;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer la directive de changement no 1 au montant de 60 139,39 \$ représentant l'augmentation du prix du bitume;
- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Sintra inc. – Région Estrie au montant de 716 655,44 \$ incluant le 5 % de retenue ainsi que la directive de changement no 1 plus taxes;
- c. d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages;
- d. que les deniers requis, soit un montant net de 157 313 \$ soient puisés à même le surplus non affecté et un montant de 595 086 \$ à même la subvention du Programme d'amélioration de la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité

cc : Sintra inc. – Région Estrie
Exp
Travaux publics
Trésorerie

10.3 Programme *Projet Silhouette*

254-2021-07-13

Considérant que le Conseil souhaite sensibiliser les automobilistes et autres véhicules routiers à diminuer leur vitesse dans le secteur urbain de la municipalité, principalement dans les développements résidentiels;

Considérant le programme de la Sûreté du Québec *Projet Silhouette* qui consiste à installer une ou des Silhouette d'enfant invitant à ralentir près des endroits publics ou développements résidentiels;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU de confirmer à la MRC de Coaticook notre participation au programme *Projet Silhouette* de la Sûreté du Québec pour l'acquisition d'une Silhouette à être installée dans un endroit propice pour sensibiliser les automobilistes à diminuer leur vitesse.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.4 Entretien du système de ventilation de l'hôtel de ville

Ce point est retiré.



No de résolution
ou annotation

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Accueil aux nouveaux arrivants 2021

255-2021-07-13

Considérant la recommandation du Comité Familles et aînés d'organiser une activité d'accueil lors d'un marché public le 9 septembre 2021;

Considérant que la Municipalité de Compton s'engage à bonifier sa stratégie d'accueil telle que décrite dans le formulaire déposé et accepté par la MRC de Coaticook;

Considérant qu'elle consent également à recevoir un montant de 1 000 \$ de la MRC de Coaticook afin de faciliter le déploiement de cette stratégie;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Compton s'engage à mettre en place ladite stratégie d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Responsable LCVC
Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

**12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif
d'urbanisme tenue le 21 juin 2021**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 juin 2021 est déposé.

**12.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) – Rénovation extérieure au 2
chemin Cochrane (zone C-6)**

256-2021-07-13

Considérant la présentation d'une demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la résidence et de la toiture au 2 chemin Cochrane;

Considérant qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme n'ont formulé aucun commentaire ou conditions particulières sur le projet;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Urbanisme et réseaux



No de résolution
ou annotation

12.3 Demande d'attestation de la conformité à la réglementation municipale pour un prélèvement d'eau potable – Lot 1 802 715

257-2021-07-13

Considérant la demande de 9178-9958 Québec inc. représentée par M. Yves Turcotte en vue de l'obtention d'une attestation de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme, reçue en date du 29 avril 2021;

Considérant que la demande vise la séparation du réseau d'aqueduc du parc de maisons mobiles en deux réseaux;

Considérant que le projet est situé dans la zone A-16 où l'usage « maison mobile » est autorisé;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

II EST RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier ou son remplaçant désigné à émettre une attestation de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme à 9178-9958 Québec inc. relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Yves Turcotte

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Acquisition d'une partie du lot 1 802 280 de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité

258-2021-07-13

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain (partie du lot 1 802 280), propriété de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité pour l'englober au lot appartenant à la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

II EST RÉSOLU d'autoriser le maire, Bernard Vanasse, et le secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, ou leurs représentants dûment désignés, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente d'une partie du lot 1 802 280 en faveur de la Municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : Me Luc Custeau, notaire
Trésorerie

14.2 Nomination d'un délégué pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

259-2021-07-13

Considérant que le mandat de monsieur le conseiller Réjean Mégré en tant que représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton a pris fin le 30 juin 2021;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

Considérant la tenue de l'élection générale prévue le 7 novembre 2021;

Considérant que monsieur Mégré a accepté de siéger au conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat actuel à titre d' élu municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU de déléguer monsieur Réjean Mégré pour siéger au conseil d'administration de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton jusqu'à la fin de son mandat actuel en tant qu' élu municipal.

Adoptée à l'unanimité

cc : OHVC

14.3 Augmentation du budget des élections 2021

260-2021-07-13

Considérant qu'en fonction du protocole sanitaire reçu du Directeur général des élections du Québec en vue de la tenue des élections municipales 2021, il y aura lieu d'acquérir divers équipements supplémentaires de protection sanitaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le remaniement d'un montant de 5 000 \$ en provenance du poste 02 59000 499 – *Autres Covid* vers le poste 02 14000 690 – *Election frais divers*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.4 Congrès de la Fédération des municipalités du Québec (FQM)

261-2021-07-13

Considérant la tenue du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec du 30 septembre au 2 octobre 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire, Bernard Vanasse, à participer au Congrès de la FQM du 30 septembre 2021 au 2 octobre 2021;
- b. que les frais de repas et de déplacement pour le maire soient remboursés par la municipalité, attendu que son inscription au Congrès se fait via la MRC de Coaticook;

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Trésorerie

15. Ressources humaines

15.1 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines



No de résolution
ou annotation

262-2021-07-13

Considérant que des modifications doivent être apportées au Recueil de gestion des ressources humaines en ce qui a trait à l'annexe 4 *Liste des vêtements et équipements de sécurité*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser les modifications telles que décrites à l'annexe jointe à la présente résolution;
- b. que l'annexe corrigée sera incluse dans la version modifiée annuelle du Recueil de gestion de ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

cc : Directeur SSI
Trésorerie

15.2 Embauche de M. Jérémy Chouinard

263-2021-07-13

Considérant la campagne de recrutement pour les postes de pompier à temps partiel sur appel (pompier volontaire);

Considérant le besoin de 3 pompiers supplémentaires pour atteindre un seuil minimal efficace et pour assurer la relève;

Considérant que le candidat possède une bonne connaissance du territoire;

Considérant que le candidat offre beaucoup de disponibilité pour s'impliquer au sein de la brigade;

Considérant que le candidat habite dans un rayon de 2 km de la caserne;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de M. Jérémy Chouinard au poste de pompier volontaire conditionnellement à la réussite d'un examen médical de pré-embauche;
- b. que la rémunération de M. Chouinard soit le taux horaire du niveau pompier non formé figurant au Recueil de gestion des ressources humaines;
- c. que la période de probation de M. Chouinard soit définie telle qu'à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;
- d. que les conditions de travail de M. Chouinard soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Jérémy Chouinard
Directeur SSI

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

Trésorerie

15.3 Embauche de M. Stéphane Raymond

264-2021-07-13

Considérant la campagne de recrutement pour les postes de pompier à temps partiel sur appel (pompier volontaire);

Considérant le besoin de 3 pompiers supplémentaires pour atteindre un seuil minimal efficace et pour assurer la relève;

Considérant que le candidat possède déjà la formation Pompier 1;

Considérant que le candidat possède 2 années d'expérience comme pompier au sein de la brigade du SSI de Compton;

Considérant que le candidat possède une bonne connaissance du territoire;

Considérant que le candidat offre beaucoup de disponibilité pour s'impliquer au sein de la brigade, demeurant à Compton et travaillant de son domicile;

Considérant que le candidat habite dans un rayon de 5 km de la caserne;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Stéphane Raymond au poste de pompier volontaire conditionnellement à la réussite d'un examen médical de pré-embauche;
- b. que la rémunération de M. Raymond soit le taux horaire du niveau pompiers formés échelon 2 figurant au Recueil de gestion des ressources humaines;
- c. que la période de probation de M. Raymond soit définie telle qu'à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;
- d. que les conditions de travail de M. Raymond soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines actuellement en vigueur.
- e. d'autoriser le remaniement d'un montant de 2 000 \$ provenant du surplus non affecté vers le poste 02 22000 419 – *services professionnels – autres* pour rencontrer les dépenses liées à l'examen médical et vérification des antécédents.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Stéphane Raymond
Directeur SSI
Trésorerie

15.4 Renouvellement de la Politique de santé et de sécurité

265-2021-07-13

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Politique de santé et de sécurité, laquelle fut adoptée le 21 novembre 2017 par la résolution 356-2017-11-21;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. de renouveler la Politique de santé et de sécurité dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;
- b. que la présente résolution abroge la résolution 356-2017-11-21.

Adoptée à l'unanimité

cc : Services municipaux

16. Règlements

16.1 Règlement n° 2020-166-4.21 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de modifier certaines dispositions générales

16.1.1 Présentation du règlement

266-2021-07-13

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest mentionne que le Règlement n° 2020-166-4.21 a pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage, entre autres en agriculture urbaine (art. 23.7.2), le potager en cour avant (art. 23.7.2.2) et à l'utilisation d'une roulotte (art. 7.3).

Il mentionne également qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 10 juin 2021.

16.1.2 Adoption du règlement n° 2020-166-4.21

267-2021-07-13

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement n° 2020-166 afin de modifier certaines dispositions générales;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 mai 2021;

Considérant que le premier projet de règlement n° 2020-166-4.21 a été adopté lors de la séance du 11 mai 2021;

Considérant qu'une consultation écrite relativement à ce projet de règlement a été tenue entre le 20 mai et le 4 juin 2021;

Considérant l'adoption du second projet de règlement no 2020-166-4.21 a été adopté lors de la séance du 8 juin 2021;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 10 juin 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2020-166-4.21 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de modifier certaines dispositions générales.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement n° 2020-166-4.21 modifiant le
règlement de zonage n° 2020-166 afin de
modifier certaines dispositions générales**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Compton (CCU);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 7.3 « **Utilisation d'une roulotte** » est remplacé par :

« L'utilisation de roulottes, tentes-roulottes ou véhicules récréatifs est autorisée seulement sur un terrain de camping. Sa présence ailleurs n'est permise que pour des fins de remisage ou d'entreposage temporaire. Dans ce cas, la roulotte, la tente-roulotte ou le véhicule récréatif ne peut être stabilisée par des vérins ou autre moyen, les auvents doivent être abaissés ou enroulés, les portes verrouillées et les fenêtres closes. La roulotte, la tente-roulotte ou le véhicule récréatif doit être entreposé dans la cour latérale ou arrière. Il est interdit de remiser ou entreposer une roulotte, une tente-roulotte ou un véhicule récréatif sur un terrain vacant. »

Article 3

L'article 23.7 est remplacé par les suivants :

23.7 DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE NON-AGRICOLE :

« 23.7.1 Installation d'élevage

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

Dans la zone non-agricole toutes les installations d'élevage sont interdites

23.7.2 Agriculture urbaine

23.7.2.1 Poules en milieu urbain

À l'intérieur des périmètres urbain un poulailler est autorisé sous réserve du respect des normes suivantes :

1. un seul poulailler est implanté par lot;
2. le poulailler est implanté dans la cour arrière ;
3. le poulailler est implanté à une distance minimale de 2.0 mètre de toute ligne de lot et de trois mètres d'une porte ou d'une fenêtre;
4. le poulailler ne peut être implanté sur un balcon ;
5. le poulailler est implanté dans un enclos fermé, sauf si la cour dans laquelle est implantée le poulailler est entièrement clôturée et fermée ;
6. le poulailler ne peut excéder 2,5 mètres de hauteur et dix mètres carrés de superficie ;
7. la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés (remise, serre, garage détaché, etc.) ne peut toutefois dépasser 10% de la superficie du terrain ;
8. six poules au maximum peuvent être gardées dans un poulailler ;
9. la garde de coqs à l'intérieur d'un poulailler est prohibée ;
10. toute activité commerciale relative à la garde de poules est prohibée ;

23.7.2.2 Potager en cour avant

À l'intérieur des périmètres urbain un potager en cour avant est autorisé sous réserve du respect des normes suivantes :

1. être à une distance minimale de 2,0 mètres d'un trottoir, d'une bordure de rue, d'une piste cyclable ou d'une ligne latérale de lot ;
2. La superficie des potagers est établie en fonction de la surface de la cour avant :
 - a. Plus de 300 m² : la superficie du potager est limitée à 50% ;
 - b. De 100 m² à 300 m² : la superficie du potager est limitée à 75% ;
 - c. Moins de 100 m² : aucune limite de superficie.
3. Les structures amovibles (tuteurs) pour soutenir les végétaux seront également autorisées du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de la même année. La hauteur de ces structures et des plantations ne devra pas excéder 1 m sur une distance de 2 m mesurée à partir du trottoir, d'une bordure de rue ou d'une piste cyclable.



No de résolution
ou annotation

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.2 Règlement n° 2020-174-1.21 modifiant le règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

16.2.1 Présentation du règlement

268-2021-07-13

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest mentionne que le Règlement n° 2020-174-1.21 a pour objet de modifier des articles ayant trait aux bâtiments d'intérêts ainsi qu'à la localisation des paysages d'intérêts régionaux.

Il mentionne également qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 10 juin 2021.

16.2.2 Adoption du règlement n° 2020-174-1.21

269-2021-07-13

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 mai 2021;

Considérant que le premier projet de règlement n° 2020-174-1.21 a été adopté lors de la séance du 11 mai 2021;

Considérant qu'une consultation écrite relativement à ce projet de règlement a été tenue entre le 20 mai et le 4 juin 2021;

Considérant l'adoption du second projet de règlement no 2020-174-1.21 a été adopté lors de la séance du 8 juin 2021;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 10 juin 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2020-174-1.21 modifiant le règlement n° 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

Adoptée à l'unanimité



**Règlement n° 2020-174-1.21 modifiant le
règlement n° 2020-174 relatif aux plans
d'implantation et d'intégration
architecturale (PIIA)**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174 ;

Considérant que la Société d'histoire de Compton a déposé des commentaires dans le cadre de la consultation écrite sur le nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité de Compton en juillet 2020;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Compton (CCU);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article **4.1 LOCALISATION** est modifié en ajoutant :

- 41, chemin de Moe's River (lot 5 216 319 cadastre du Québec);

Article 3

L'article **5.1 LOCALISATION** est remplacé par :

- Au pont couvert Drouin, localisé dans la zone A3 et sur le chemin Drouin;
- Aux tunnels d'arbres localisés dans les zones A17, H-19 et H-20 sur le chemin Cochrane et A-26 et A-27 sur le chemin Ives Hill;
- Aux points de vue d'intérêt localisées de part et d'autre des chemins Cochrane, Cotnoir, Boudreau et Léon-Gérin, comprises dans les zones A14, A-15, A16 et A17;
- Le tout tel que délimité sur le plan de zonage.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

Article 4

L'article **5.2 OBJECTIFS** est modifié en remplaçant le point 2 par :

- 2- « Préserver et mettre en valeur les tunnels d'arbres présents sur les chemins Cochrane et Ives Hill ; »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval, M.A., OMA
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.3 Règlement n° 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction

16.3.1 Présentation du Règlement

270-2021-07-13

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest mentionne que le Règlement n° 2021-181 a pour objet de mettre à jour la liste des règlements concernés par l'émission de constats d'infraction, et d'abroger le règlement 2000-6.

16.3.2 Adoption du Règlement n° 2021-181

271-2021-07-13

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère Danielle Lanciaux à la séance ordinaire du 8 juin 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne de consulter sur le site web de la Municipalité le présent règlement après son dépôt le 8 juin 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



RÈGLEMENT N^O 2021-181

**Autorisant des personnes à émettre des constats
d'infraction.**

Attendu que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, sera autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale en autant que la Municipalité de Compton procède à l'uniformisation de sa réglementation et ait pris les mesures nécessaires pour qu'un tribunal traite les dossiers relativement aux infractions commises sur son territoire ;

Attendu que le conseil a procédé à une telle uniformisation en adoptant des règlements distincts relatifs à l'autorisation des personnes à émettre des constats d'infraction, à la circulation, au stationnement, à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, les nuisances, le contrôle et la garde responsable des animaux, aux systèmes d'alarme, et l'utilisation de l'eau;

Attendu qu'il y a donc lieu d'abroger les dispositions relatives aux sujets précités et contenus dans des règlements adoptés antérieurement par le conseil, le cas échéant;

Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour émettre un constat d'infraction à un défendeur ;

Attendu que la Municipalité de Compton intente devant la Cour municipale commune de Coaticook des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition des règlements ci-avant énumérés ;

Attendu qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook, d'autoriser immédiatement des personnes à émettre au nom de la Municipalité de Compton des constats d'infraction ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 juin 2021 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Compton, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2021-181 décrété ce qui suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Abrogation de règlements

Les règlements ci-après énumérés sont abrogés :

- a. Le règlement prohibant de jeter des déchets ou ordures ailleurs qu'au dépotoir public portant le numéro 16 et ses amendements de l'ancienne municipalité de Compton Station ;
- b. Le règlement pour prohiber l'usage d'endroits comme dépotoir pour la mise au rebut d'automobiles ou pour l'enfouissement des



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

déchets portant le numéro 297 et ses amendements de l'ancienne municipalité du Canton de Compton ;

- c. Le règlement concernant le brûlage portant le numéro 127 et ses amendements de l'ancienne municipalité du Village de Compton ;
- d. Le règlement concernant le brûlage portant le numéro 302 et ses amendements de l'ancienne municipalité du Canton de Compton ;
- e. Le règlement concernant le brûlage portant le numéro 32 et ses amendements de l'ancienne municipalité de Compton Station ;
- f. Le règlement amendant le règlement numéro 343 concernant le bruit dans les développements résidentiels portant le numéro 344 et ses amendements de l'ancienne municipalité du Canton de Compton ;
- g. Le règlement concernant les chiens portant le numéro 365 et ses amendements de l'ancienne municipalité du Canton de Compton ;
- h. Le règlement no 2000-6 abrogeant divers règlements de la Municipalité et autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction, ainsi que ses amendements.

Article 3 Autorisation d'émettre des constats

- a. Règlement relatif à la circulation portant le numéro 2000-7

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du règlement relatif à la circulation portant le numéro 2000-7 et, à cet égard, le conseil les autorise généralement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement ;
- b. Règlement relatif au stationnement portant le numéro 2000-8

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du règlement relatif au stationnement portant le numéro 2000-8 et, à cet égard, le conseil les autorise généralement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement ;
- c. Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics portant le numéro 2000-9

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec et les agents de surveillance de sentiers sont chargés de l'application du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics portant le numéro 2000-9 et, à cet égard, le conseil les autorise généralement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement;
- d. Règlement concernant les nuisances portant le numéro 2000-10

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec et l'inspecteur municipal de la municipalité sont chargés de l'application du règlement concernant les nuisances portant le numéro 2000-10;

À cet égard, le conseil les autorise généralement les agents de la paix de la Sûreté du Québec à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions suivantes : articles 2 à 8 inclusivement, 20, 22 et 23;

Le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions suivantes : 9 à 19 inclusivement, 21, 24 à 26;

- e. Règlement n° 2021-180 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux – RM 410

Le conseil autorise généralement tout policier du Service de police desservant la Municipalité, l'inspecteur municipal, tout avocat ou fonctionnaire autorisé à l'emploi de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement. Ils agissent également à titre d'inspecteur au sens du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.*

- f. Règlement relatif aux systèmes d'alarme portant le numéro 2000-12

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec et l'inspecteur municipal de la municipalité sont chargés de l'application du règlement sur les systèmes d'alarme portant le numéro 2000-12

À cet égard, le conseil autorise généralement les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions suivantes : articles 11, 14 et 15.

Le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions suivantes : articles 4, 9 et 10 ;

- g. Règlement relatif à l'utilisation de l'eau portant le numéro 2000-13

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec et un officier dûment identifié par le conseil sont chargés de l'application du règlement relatif à l'utilisation de l'eau portant le numéro 2000-13.

À cet égard, le conseil autorise généralement les agents de la paix de la Sûreté du Québec et l'officier de la municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement .

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

h. Règlement de zonage n° 2020-166

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de zonage n° 2020-166;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement .

i. Règlement de lotissement n° 2020-167

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de lotissement n° 2020-167;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

j. Règlement de construction n° 2020-168

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de construction n° 2020-168;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

k. Règlement de permis et certificats n° 2020-169

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de permis et certificats n° 2020-169;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

l. Règlement de conditions d'émission d'un permis de construction n° 2020-170

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de conditions d'émission d'un permis de construction n° 2020-170;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

m. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2020-171

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2020-171;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- n. Règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2020-172.

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2020-172;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- o. Règlement sur les usages conditionnels n° 2020-173

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les usages conditionnels n° 2020-173;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- p. Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

Article 4 Codification des règlements

Lors de la délivrance de constats d'infraction, les agents de la paix, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le conseil de la municipalité devra utiliser la codification ci-après mentionnée pour décrire le règlement faisant l'objet d'un tel constat d'infraction :

règlement relatif au stationnement	RM330
règlement relatif à la circulation	RM399
règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux	RM 410
règlement relatif à l'utilisation de l'eau	RM430
règlement concernant les nuisances	RM450

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre
règlement relatif aux systèmes d'alarme

RM460
RM490



No de résolution
ou annotation

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.4 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

272-2021-07-13

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un règlement modifiant le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.5 Dépôt du Projet de règlement n° 2013-125-2.18-2.21 modifiant le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

273-2021-07-13

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le projet de règlement n° 2013-125-2.18-2.21 modifiant le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



**Règlement n° 2013-125-2.18-2.21 modifiant
le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les
règles de contrôle et de suivi budgétaires.**

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juillet 2021;

Considérant que le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2013-125-2.18-2.21 sous le titre de *Règlement n° 2013-125-2.18-2.21 modifiant le règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.*

Article 3

Le tableau de l'article 4.2 du Règlement 2013-125-2.18 est modifié pour ajouter le remplaçant du responsable du Service des travaux publics, dont la limite maximale pouvant être engagée par contrat pour des dépenses essentielles/urgentes est fixée à 5 000 \$ et pour des dépenses de bon fonctionnement, à 5 000 \$.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

<u>Projet</u>	<u>Projet</u>
Bernard Vanasse Maire	Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 juillet 2021

**17.1 Fermeture de l'urgence au Centre hospitalier de Coaticook
(CSSS de la MRC de Coaticook) les soirs et les nuits**

274-2021-07-13

Considérant la décision du CIUSSS de l'Estrie - CHUS à savoir, de réduire les heures d'ouverture de l'urgence du Centre hospitalier de Coaticook (CSSS de la MRC de Coaticook) du 14 juillet au 16 août dont l'horaire sera de 8 h à 18 h;

Considérant que les citoyens devront se rediriger vers Magog et Sherbrooke en soirée et durant la nuit;

Considérant le court préavis donné aux partenaires du milieu et l'impact qu'il peut avoir sur la prestation de services;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Compton mentionne son désaccord et son inquiétude envers la décision du CIUSSS de l'Estrie - CHUS.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Geneviève Hébert, Députée de Saint-François
CIUSSS de l'Estrie – CHUS

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.+

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021



No de résolution
ou annotation

À 21 h 27, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

